

Arrêté N°2022-140

portant recevabilité des candidatures pour l'élection à la direction de l'UFR Droit

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L713-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié, approuvés par le Conseil d'administration 26 septembre 2014, modifiés par délibération du 31 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté électoral 2022-83 du 8 avril 2022, portant organisation de l'élection à la direction de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié ;
- Vu** les candidatures valablement reçues dans les délais impartis,

Arrête :


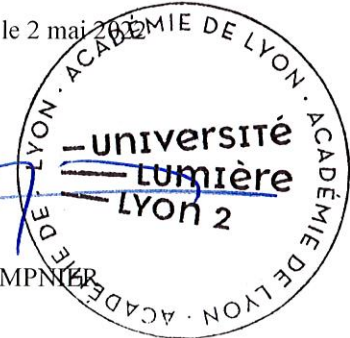
Article 1^{er} : Candidatures recevables

Les candidatures de MM. Adrien BASCOULERGUE et Jean-Louis NAVARRO, Maitres de conférences qui participent à l'enseignement et en fonction au sein de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié, sont déclarées recevables pour l'élection à la direction de ladite UFR.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil de l'UFR Droit et mis en ligne sur les sites internet de l'Université et de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié.

Fait à Lyon, le 2 mai 2022

Nathalie DOMPNIER